



CONVENTION D'HEBERGEMENT DES ELEVES INTERNES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'ETABLISSEMENT : *Lycée Général et Technologique Jean Dupuy de TARBES*
Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL)
Adresse, 1 rue Aristide BERGES 65000 TARBES
Représenté par son chef d'établissement, M. Cyrille COURADE dûment habilité(e) à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2023,
Ci-après désigné « **l'établissement d'accueil** »

ET

L'ETABLISSEMENT *Lycée Général Théophile Gautier de TARBES.*
Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL)
Adresse, 15 rue Abbé TORNE 65000 TARBES
Représenté par son chef d'établissement, M. Yvon MANAC'H dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2023,
Ci-après désigné « **l'établissement d'origine** »

ET

LA REGION OCCITANIE,
Collectivité territoriale de rattachement des établissements d'accueil et d'origine,
Ayant son siège, 22, boulevard du Maréchal-Juin 31406 TOULOUSE Cedex 9,
Représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 15 juin 2018,
Ci-après désignée « **la Région** »

PREAMBULE :

Un établissement confronté à une insuffisance ou à une absence de capacité d'hébergement peut conventionner avec un établissement voisin afin de faire accueillir ses élèves en internat, dans un souci constant de mutualisation des moyens et de qualité du service rendu à l'utilisateur. En sa qualité de collectivité territoriale de rattachement des deux établissements concernés, la Région est cosignataire de ces conventions.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est destinée à régler les modalités d'hébergement pendant l'année scolaire 2023 /2024 d'élèves internes du lycée Théophile GAUTIER, au sein du lycée Jean DUPUY en raison de travaux sur l'internat de l'établissement d'origine.

Le LGT Jean Dupuy hébergera durant l'année scolaire 2023/2024, un effectif maximum de 18 élèves filles, du Lycée Théophile Gautier de TARBES.

L'hébergement sera assuré en période scolaire du dimanche soir au vendredi matin.

Le proviseur du LGT Jean Dupuy sera seul habilité à annuler, en cas de force majeure, l'hébergement prévu.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Il organise l'accueil des élèves hébergés dans les mêmes conditions de sécurité, de salubrité et d'hygiène que celles suivies pour les élèves du lycée d'accueil.

Les élèves seront accueillis au LGT Jean Dupuy à 20H00 du lundi au jeudi, et le dimanche soir de 20H à 22H00.

Ils prendront leur petit-déjeuner au LGT Jean Dupuy à partir de 7H et jusqu'à 7H40. Dans tous les cas, ils devront avoir quitté le bâtiment d'internat au plus tard à 7H20.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

L'établissement d'origine s'engage à indiquer à l'établissement d'accueil le nombre de places d'internat filles qu'il sollicite pour l'année scolaire suivante.

L'établissement d'origine ne peut s'engager auprès des élèves ou des familles sur un nombre de places de filles disponibles sans en avoir eu l'assurance auprès de l'établissement d'accueil.

Après l'accord relatif au nombre de places mentionné à l'article 2, l'établissement d'origine se charge d'attribuer les places d'internat : il retient les candidatures et les communique nominativement à l'établissement d'accueil la semaine précédant la rentrée. Ensuite, il fait remplir les dossiers d'inscription fournis en nombre suffisant par l'établissement d'accueil.

Les élèves sont inscrits en qualité d'internes dans l'établissement d'origine.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE LA REGION

Dans les cas de travaux et d'incident empêchant l'hébergement, la Région pourra prendre en charge le surcoût éventuel par une dotation spécifique.

ARTICLE 5. MODALITES D'ACCES A LA RESTAURATION ET A L'INTERNAT

Les dispositions du règlement intérieur de l'établissement d'accueil s'appliquent aux élèves hébergés.

Les élèves hébergés restent néanmoins sous la responsabilité disciplinaire de leur établissement d'origine. Aussi, ce dernier s'engage à mettre en œuvre de façon concertée les mesures décidées par l'établissement d'accueil.

L'établissement d'origine a la responsabilité du déplacement des élèves hébergés.

Cette organisation lie les deux établissements qui ont la responsabilité de cet accueil.

ARTICLE 6 MODALITES PRATIQUES

- Les élèves du Lycée Théophile Gautier seront encadrés durant leur séjour au LGT Jean Dupuy par un personnel de surveillance du lycée Théophile Gautier qui sera placé sous l'autorité directe du conseiller principal d'éducation et celle du responsable administratif de service au LGT Jean Dupuy.
- Pendant toute la durée de leur présence dans l'internat au LGT Jean Dupuy les élèves se trouveront sous la responsabilité du Proviseur du LGT Jean Dupuy qui sera habilité, dans ce cadre, à régler tout incident éventuel, en concertation, avec le Proviseur du Lycée Théophile Gautier qui décidera des mesures ou sanctions à prendre.
- Une liste nominative des internes sera jointe à la présente convention. Le lycée Théophile Gautier mettra à disposition du Lycée Jean Dupuy les fiches d'internat des élèves hébergés.

- Pour tout problème, le surveillant en charge des élèves du lycée Théophile GAUTIER établit un rapport qu'il remet aux CPE des deux établissements.
- Pour tout problème de santé d'un élève du lycée Théophile GAUTIER la nuit, l'AED du lycée Théophile GAUTIER prévient la personne d'astreinte du lycée Jean DUPUY qui prendra les mesures nécessaires.
- Les élèves du Lycée Théophile Gautier devront acquitter, comme tous les élèves et conformément au règlement intérieur, une caution de 80 Euros. Cette caution versée par chèque à l'ordre du lycée Jean Dupuy sera encaissée fin septembre. Toute dégradation et toute disparition de matériel ou de linge seront facturées aux intéressés.
- Lors de l'installation des élèves à l'internat un état des lieux contradictoire sera effectué avec chaque élève, sur le modèle joint en annexe. Cet état sera remis à l'intendance du LGT Jean Dupuy.
- A la fin de l'année scolaire, un nouvel état des lieux viendra constater l'état des locaux, la caution pourra alors être amputée du montant d'éventuelles dégradations.
- Le remboursement de la caution interviendra en fin d'année scolaire. Il est effectué par virement sur le relevé d'identité bancaire remis à la rentrée.

L'entretien des locaux occupés par les élèves du Lycée Théophile Gautier sera assuré, par un personnel du Lycée Théophile Gautier. Il sera placé sous l'autorité conjointe des responsables des services techniques des deux lycées.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINANCIERES

L'établissement d'accueil facturera à l'établissement d'origine les montants dus au titre des frais de pension (hébergement et petits déjeuners) selon ses propres tarifs, déduction faite des cotisations au FRH (Fonds de Restauration et d'Hébergement) et au FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) qui sont acquittées directement par le lycée d'origine.

La Région notifie annuellement les tarifs applicables à l'hébergement.

1 - Versement au Fonds de Restauration et d'Hébergement (FRH) :

Cette cotisation incombe à l'établissement d'origine de l'élève conformément au taux fixé annuellement par la Région.

2 - Versement au Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) :

Cette cotisation incombe à l'établissement d'origine de l'élève conformément au taux fixé annuellement par la Région.

Les modalités d'attribution des remises d'ordre qui s'appliquent aux élèves hébergés sont celles de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 8. DUREE DE LA CONVENTION

La présente prend effet le 1^{er} septembre 2023 jusqu'au terme de l'année scolaire.

ARTICLE 9. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution par l'une des parties co-contractantes d'une des obligations contractuelles prévues par la présente, ou à la demande expresse d'une des parties, la convention pourra être résiliée après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trois mois.

ARTICLE 10. CONTESTATION

Toute contestation relative à la présente convention sera soumise au Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait le

Le Chef d'établissement
du Lycée Jean DUPUY

Le Chef d'établissement
du Lycée Théophile Gautier

Cyrille COURADE

Yvon MANAC'H

La Présidente de la Région Occitanie

Carole DELGA